

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 février 2013 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur – session 2013**

NOR : INTA1303731A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1775 du 23 décembre 2006 modifiant le décret n° 84-238 du 29 mars 1984 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur – session 2013;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur – session 2013,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur organisé au titre de l'année 2013, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice  
du recrutement et de la formation,*  
M. NGUYEN